

Règlement garderie périscolaire commune de Cipières

La garderie périscolaire de Cipières est un service gratuit, elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants résidant sur la commune. Elle ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Article 1 : règles générales

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux municipaux et est assurée par le personnel communal.

En cas d'urgence, téléphone garderie au **06 46 33 21 96**

Article 2 : horaires

La garderie fonctionne comme suit :

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 7h30 (à 8h30

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 18h00

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné.

Article 3 : conditions d'inscription

La garderie périscolaire accueille les enfants (dans la limite des places disponibles) dont les deux parents travaillent pendant les heures de la garderie (justificatifs obligatoires) ; les enfants doivent être âgés de 3 ans le jour de la rentrée scolaire.

Afin d'accueillir le maximum d'enfants et pour une gestion optimale de la garderie, il est demandé aux parents lors de l'inscription de s'engager par écrit sur les jours de présence de leurs enfants.

Article 4 : fonctionnement

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants aux parents ou à la personne habilitée.

En cas de changement exceptionnel de la personne habilitée, une autorisation écrite devra être faite par les parents par le biais du cahier de liaison. Il sera demandé une signature et un justificatif d'identité à la personne autorisée à prendre l'enfant.

Les parents doivent fournir une autorisation écrite pour les enfants inscrits à la garderie qui doivent se rendre seuls à une activité sportive ou autre nécessitant un déplacement.

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille après 18h, le responsable affecté à la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille et, en cas d'échec, prévenir la gendarmerie.

Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire, ni même une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie proposera aux enfants, les soirs, un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera, ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits : **le travail scolaire reste de la responsabilité des parents.**

Article 5 : discipline

Les enfants dont l'attitude perturberait le bon fonctionnement de la garderie pourraient être temporairement ou définitivement être exclus de ce service. Chacun doit respecter le personnel, tant dans le vocabulaire que dans le comportement.

Article 6 : observation du règlement et remarques

Le fait d’inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l’acceptation du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à respecter les conditions de ce règlement qui n’est édicté que dans le seul souci d’offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, il est susceptible d’être modifié, suivant les décisions du conseil municipal.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée à la mairie ou aux responsables de la garderie.

Fait à Cipières, le 07/07/2018

Le maire

Gilbert Taulane.

.....
Je soussigné (e).....

Parent de

Reconnais avoir pris connaissance du règlement de la garderie périscolaire et en accepter les conditions sans réserve.

Cipières, le

Signature